

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 108

présenté par  
M. Solère

-----

**ARTICLE 15**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI – Le dernier alinéa de l'article 112 du code général des impôts est complété par les mots : « et des articles 212 *bis* et 223 B *bis* ».

« VII.– La perte de recettes éventuelle pour l'État est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués (CGI art 235 ter ZCA) de la quote-part des charges financières réintégrées, cet amendement propose d'ajouter les nouveaux articles issus de l'article 15 à la liste des revenus qui ne sont pas considérés comme des revenus distribués de l'article 112 du CGI.